



# WEBINAIRE

## Dispositif Eco Energie Tertiaire

### “ *DÉCRET TERTIAIRE* ”

## Mardi 19 janvier 2021

## 9h à 10h30

Avec le soutien de



# L'Association Technique Energie Environnement

- Association indépendante
- Créée en 1978
- Plus de 2200 adhérents
- 13 délégations régionales

- Favoriser la maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités.
- Aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.
- Concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en préservant les équilibres technico-économiques des filières.

➔ L'ATEE est force de proposition autour de 7 thèmes pour faire progresser la maîtrise de l'énergie dans le respect de l'environnement

### Club Biogaz

- Tarifs de rachat de l'électricité produite, agriculture et biogaz, canalisations dédiées, réinjection dans le réseau de gaz naturel, réglementation des installations classées, ...

### Club C2E – Certificats d'économies d'énergie

- Groupes de travail sectoriels et Procédures;
- Rédaction des FOS, fiches techniques et explicatives
- Questions/réponses, FAQ, Mémento...

### Club Stockage d'énergies

- Veilles technique, technologique, économique, réglementaire, fiscale
- Groupes de travail spécialisés ; Réalisation d'études et enquêtes,...

### Club Power to gas

- 3 groupes de travail : Technologies, Economie, Réglementation

### Département Efficacité énergétique

- carrefour d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expériences:

### Club Pyrogazéification

- 3 groupes de travail : Technologies, Economie, Réglementation

### Club Cogénération

- Plateforme d'échanges CogeNext, Groupes de travail, veilles technologique, tarifaire, économique, réglementaire et fiscale, consultation publique, etc.

➔ L'ATEE édite un bimensuel d'actualités de l'énergie de 32 pages : ENERGIE PLUS



# L'ATEE en Nouvelle Aquitaine

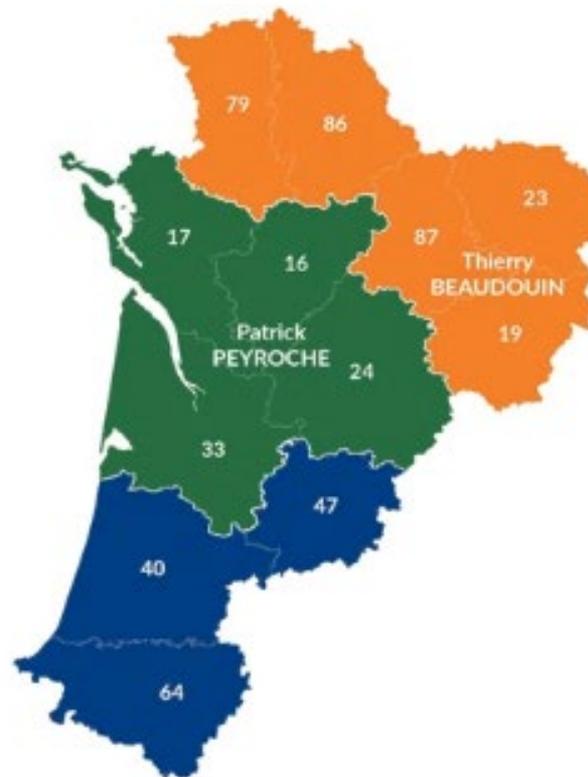
## Adhérents

Limousin & Poitou	50
Aquitaine Nord et Charentes	87
Aquitaine Sud	65
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>	<b>202</b>



**Philippe DENIS**

Président ATEE Nouvelle Aquitaine  
 pdenis@bm-energies.com  
 06 03 97 63 68



**Thierry BEAUDOUIN**

Délégué ATEE **Limousin Poitou**  
 thierry.beaudouin@engie.com  
 06 89 99 53 36



**Patrick PEYROCHE**

Délégué ATEE  
 Aquitaine Nord & Charentes  
 p.peyroche@atee.fr  
 06 07 34 85 82



*Participez aux visites d'entreprises, petits déjeuners, colloques organisés en Nouvelle Aquitaine.  
 Autant de rdv à pl... au gré... s envie... vos disponibles... vos centre d'intérêts.*



# Éric AUFAURE

## ADEME NOUVELLE AQUITAINE

[eric.aufaure@ademe.fr](mailto:eric.aufaure@ademe.fr)

# Décret tertiaire

## Un objectif double



Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire

**40%** en 2030

**50%** en 2040

**60%** en 2050



Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

# Décret tertiaire

## Les résultats à atteindre

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

*Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles (arrêté en cours de concertation).*

»» Approche **pragmatique** et **simplifiée** sur la base des consommations réelles

## Une panoplie et un ordre logique d'actions

- Connaitre l'état initial de son patrimoine (surfaces, consommations, contrats...)
- Agir sur les comportements, usages,
- Optimiser le fonctionnement des équipements existants (régulations...),
- Mettre en place un suivi des consommations,
- Investir : Régulation, isolation, source renouvelable.

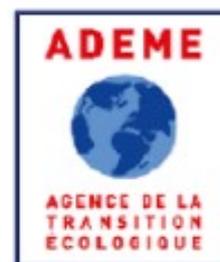
# Un outil de suivi : OPERAT



## OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>



## Remontée annuelle des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)

- A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
- Suivi des consommations à partir de l'année 2020

»» Tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le **30 septembre 2021**

- Production d'une **attestation annuelle** des consommations avec situation par rapport aux objectifs
  - Ajustement climatique automatique via les DJU
  - Modulation éventuelle sur le volume d'activité
- **Interopérabilité** possible avec les outils de suivi de consommation des assujettis
  - Facilité de transmission des données

»» Un outil de mobilisation et de comparaison pour l'ensemble de la filière

## En Savoir plus...

- <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>
- <https://operat.ademe.fr/#/public/contact>

**PASSEZ À L'ACTION EN 10 ÉTAPES**  
**Éco énergie tertiaire**  
Construisons ensemble la transition énergétique

**01 S'INFORMER SUR LE DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERtiaIRE**

- Document « Éco énergie tertiaire. Construisons ensemble la transition énergétique » disponible sur [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)
- Guide d'accompagnement disponible sur [operat.ademe.fr](http://operat.ademe.fr)

**02 IDENTIFIER LE PATRIMOINE CONCERNÉ**

- vérifier si votre établissement (local d'activité) est concerné par le seuil de 1 000 m<sup>2</sup>
- vérifier votre activité de local dans ce site

**03 RECUEILLIR LES DONNÉES**

Afin de renseigner la plateforme Operat, nos clients, pour chaque établissement ou local d'activité :

- consulte la surface de plancher (ou à défaut SHON, SUR ou GLA) ;
- recueille les données de consommations énergétiques (électricité, gaz, autres...) pour l'année de référence, entre 2019 et 2020 ;
- identifier les devises qui qualifient les conditions d'occupation et d'utilisation (indicateurs d'intensité d'usage pour l'année de référence, comprise entre 2019 et 2020) ;
- identifier les équipements (électricité, gaz,

**Thomas SUSPENE**

**NEPSEN AQUITEN**

**[thomas.suspene@aquiten.fr](mailto:thomas.suspene@aquiten.fr)**



**NEPSEN**  
ECONERGETICIENS ENGAGES

# Décret tertiaire - Eco Energie Tertiaire

## Article 175 du 23 novembre 2018

Loi ELAN – Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique



## Décret du 23 Juillet 2019

Relatif aux obligations de réductions de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire



## Arrêté « Méthodologie » du 10 Avril 2020



## Arrêté Modificatif « Valeurs Absolues »

Parution était prévue fin d'année 2020

## FAQ

Plateforme OPERAT de l'ADEME

# Le secteur Tertiaire

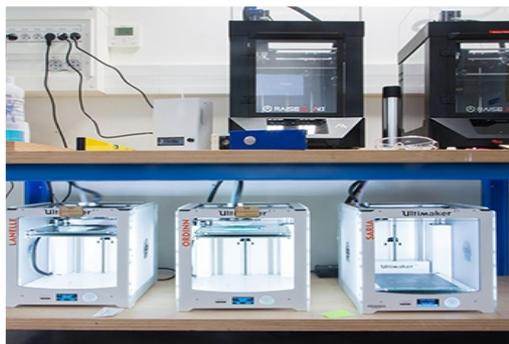
- **Activité complémentaire** des secteurs primaires et secondaires que sont globalement les activités d'exploitation et industrielles :
  - **Principalement marchand :** commerces, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication
  - **Non-marchand :** administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale



# Pour qui ? Les assujettis | cibles larges

**PROPRIETAIRES & LOCATAIRES**

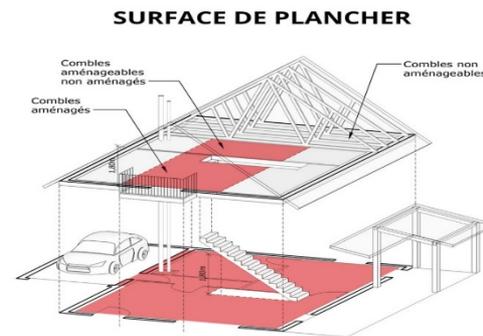
**PRENEURS & BAILLEURS**



Activités tertiaires  
**Privés et publics**



**Entité fonctionnelle**  
 Bâtiment, partie de bâtiment,  
 ou ensemble de bâtiments



Surface de plancher  
 >1000m<sup>2</sup>  
**Chauffés et non chauffés**

**EXCLUSIONS**

Mis en service  
 après le  
 24/11/2018

PC précaires :  
 constructions  
 provisoires

Lieux de culte

Défense,  
 Sécurité civile,  
 sûreté  
 intérieure

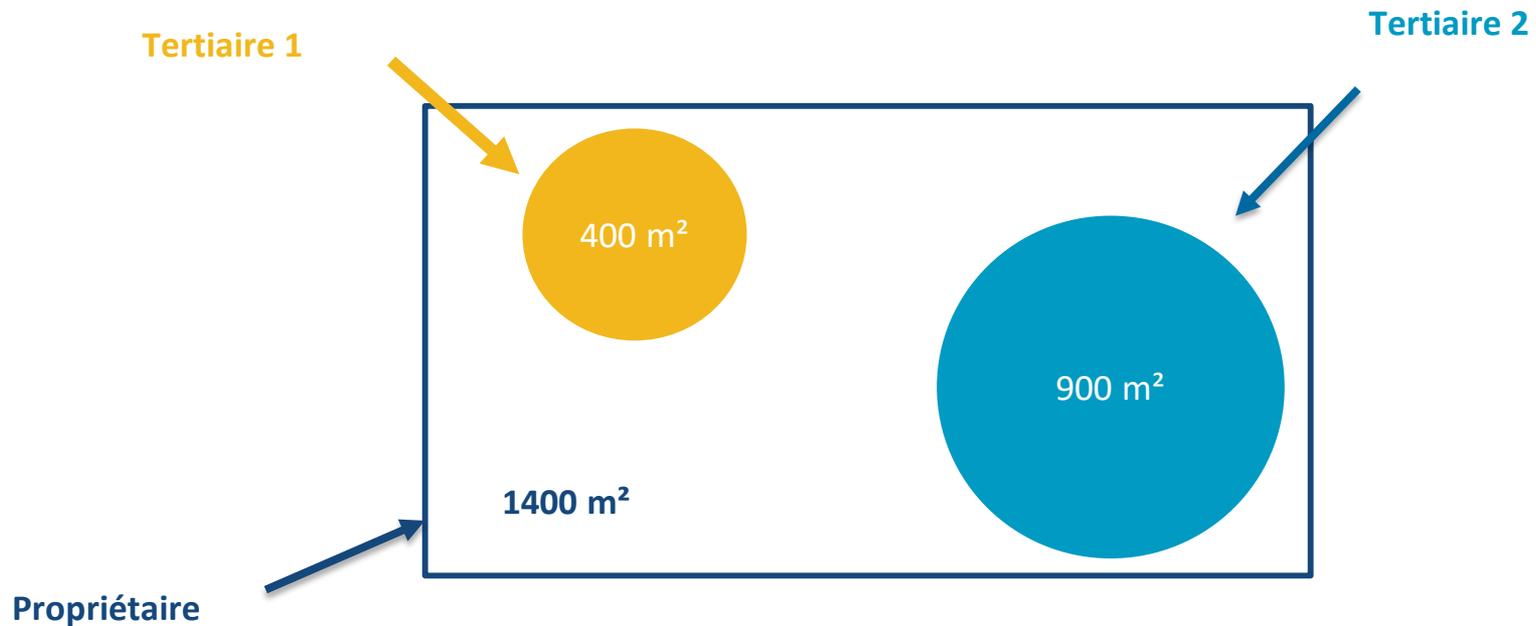
# Pour qui ? Précisions surfaces

- **Précisions sur l'évolutions potentielles des surfaces :**
  - Non assujettis le deviennent si la totalité de surface tertiaire **dépasse 1000m<sup>2</sup>**
  - Si la surface totale tertiaire devient **< 1000m<sup>2</sup>**, un assujetti demeure assujetti tant que son activité tertiaire perdure
- **Précisions sur les surfaces :**
  - **Bureaux**  
Surface Utile Brut (SUB)  
« référence satisfaisante »
  - **Commerces**  
Surface Commerciale Utile (SCU)  
« référence satisfaisante » à l'échelle d'un lot

**« Un assujetti demeure assujetti tant que son activité tertiaire perdure et toute nouvelle activité tertiaire devient assujettie »**

# Pour qui ? Les assujettis | Cas concret n°1

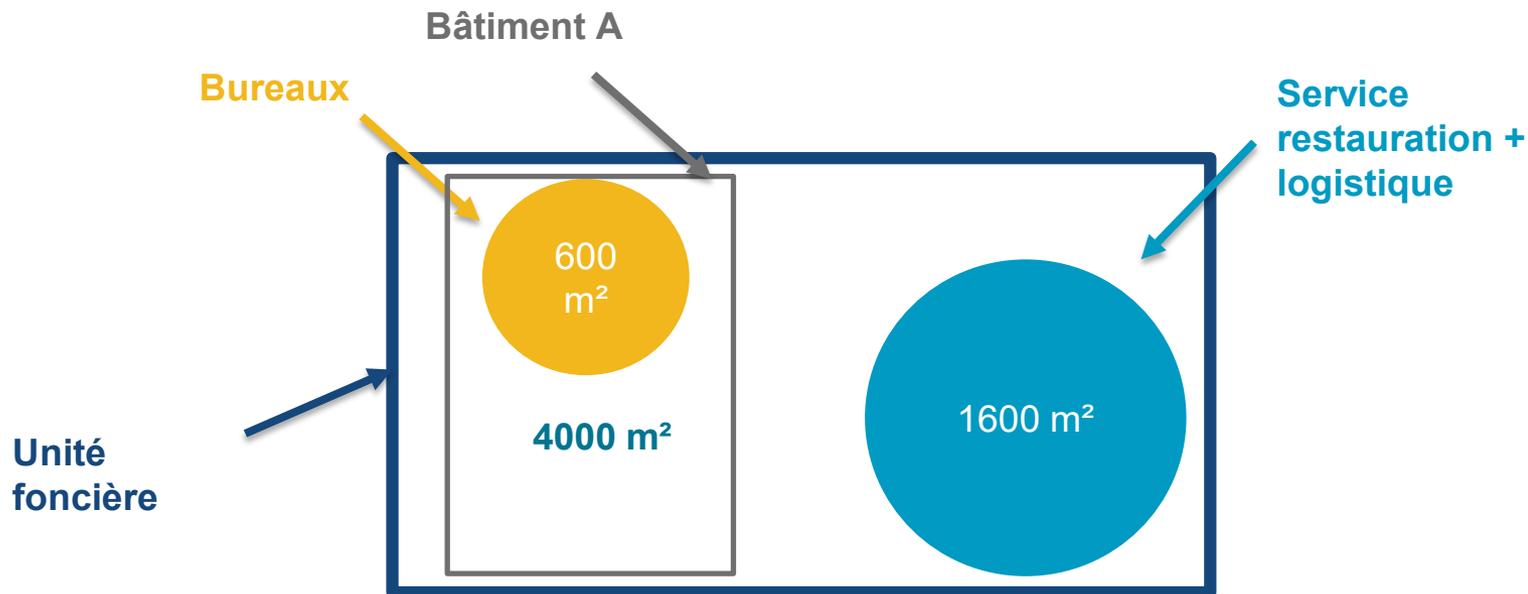
Bâtiment tertiaire disposant de 2 locaux tertiaires



Les assujettis : Propriétaire, Tertiaire 1, Tertiaire 2

# Pour qui ? Les assujettis | Cas concret n °2

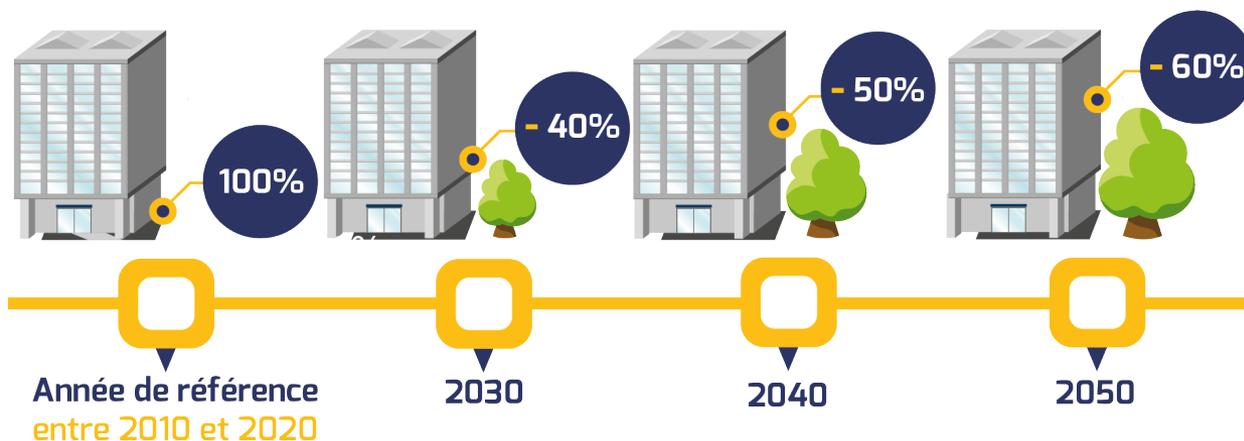
Une industrie disposant de locaux tertiaires



L'entreprise industrielle est assujettie sur 2 200 m<sup>2</sup>

# Obligations de résultats ambitieux

## Obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale (kWh<sub>ef</sub>/m<sup>2</sup>sdp)



### NOTA :

Le changement de type d'énergie utilisée ne doit pas dégrader le niveau des émissions de GES

## POSSIBILITÉS

1. Atteindre les consommations relatives (**Crelat**) des années 2030, 2040, 2050.

2. Atteindre des seuils de consommations cible fixées en valeur absolue (**Cabs**) des années 2030, 2040, 2050.

# Comment calculer la consommation de référence?

Consommation de référence | **Cref** en kWh<sub>ef</sub>/m<sup>2</sup> de surface de plancher

- **Période libre de 12 mois consécutifs** : [2010 - 2019]
  - A défaut, première année pleine d'exploitation
- **Données** : factures réelles, **EnR** autoconsommée
- **Déduction** : consommations des **IRVE**,
- **Ajustée des variations climatiques** : ramenée à la moyenne des DJU [2010-2019]
- **Modulable selon volume d'activité** : Indicateurs d'intensité d'usage en attente

## Période la moins contraignante ?

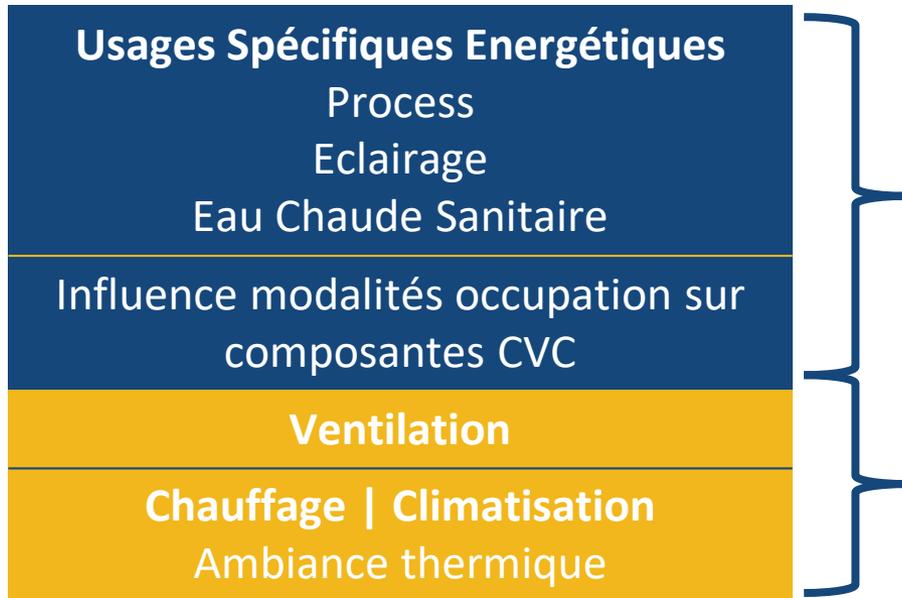
12 mois consécutifs les plus énergivores modulés ....



... en fonction des variations climatiques et des intensités d'usage

# Comment calculer la consommation en valeur absolue ?

Consommation en valeur absolue | **Cabs** en kWh<sub>ef</sub>/m<sup>2</sup> de surface de plancher



**Cabs = CVC + USE**

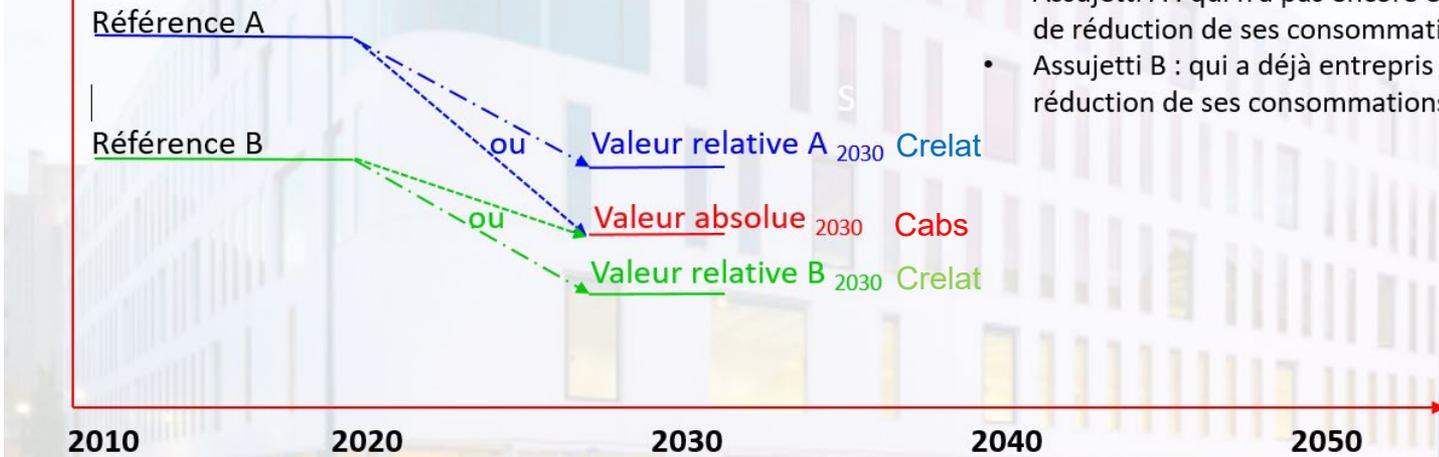
**USE** : Consommation énergétique relative aux usages spécifiques, propre à l'activité et aux usages immobiliers.

**CVC** : Consommation énergétique liée rythme d'utilisation de référence, fonction de la zone climatique et de l'altitude

Attente de l'arrêté « Valeurs Absolues »

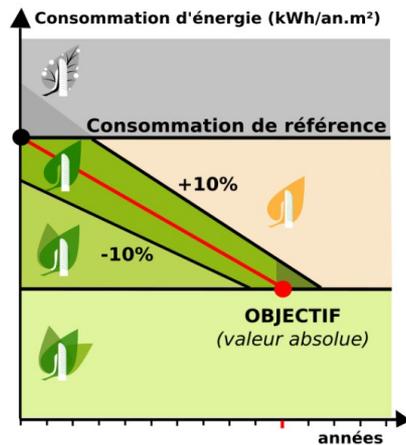
# Le Label Eco Energie Tertiaire

Consommation



Cas de 2 assujettis de la même catégorie d'activité :

- Assujetti A : qui n'a pas encore entrepris d'actions de réduction de ses consommations d'énergie
- Assujetti B : qui a déjà entrepris des actions de réduction de ses consommations d'énergie



# Mutualiser les résultats

## A l'échelle de tout ou partie du patrimoine

### Cas concret Principe de réaffectation

- Patrimoine à 5 bâtiments

Si les objectifs atteints par 4 bâtiments compensent la surconsommation du dernier bâtiment, alors l'état estimera qu'à l'échelle du patrimoine, les objectifs de réduction des consommations sont atteints.



Les entités non assujetties peuvent être volontairement remontées sur OPERAT pour faire valoir leurs résultats.

# Des objectifs modulables

## Automatiquement par la plateforme

- Variations climatiques
- Evolution activité
- Consommations déductibles : IRVE
- Volume d'activité



**OPERAT**

Observatoire de la Performance Energétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

## À justifier par un dossier technique

- Contraintes légales : bâtiments patrimoniaux, servitudes
- Contraintes techniques : structure, clos-couvert
- Contraintes économiques (coûts disproportionnés)
  - Temps de retour « brut » (déduction faite des aides financières) :
    - 30 ans pour l'enveloppe
    - 15 ans pour les équipements
    - 6 ans pour les systèmes de gestion, régulation, exploitation

# Qui Fait Quoi ? Un jeu d'acteurs à clarifier

## AGISSENT

- Public et privé
- Propriétaires (inclus copropriétés)
  - « *le cas échéant* » Preneurs à bail  
« *selon leur responsabilité  
respective en fonction des  
dispositions contractuelles  
régissant leurs relations* »
- Ou délégataires : prestataires,  
gestionnaires de réseau, exploitant,  
EPCI

## CONTROLENT

- Préfet (*du site*)
- Gestionnaire de la plateforme  
numérique OPERAT (ADEME)



**OPERAT**

Observatoire de la Performance Energétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

# Quelles sont les futures échéances ?



# Quelles sont les sanctions encourues ?

## Amendes

- 1500 €  
personnes  
physiques
- 7500€  
personnes morales

## Name & Shame

- Mises en demeure  
(déclarations et  
programme  
d'actions)
- Constat de  
carence

# Quels sont les enjeux?



## OPERATIONNELS

- Collecter les données
- Embarquer les occupants
- Négocier des modulations d'objectifs



## STRATEGIQUES

- Se mettre en conformité
- Préserver sa réputation
- Limiter son impact environnemental
- Valoriser son patrimoine



## FINANCIERS

- Arbitrer ses investissements
- Financer les travaux
- Garantir la performance
- Faire des économies d'exploitation

# Quels sont les leviers d'actions?



## UTILISATION

- Adaptation des locaux
- Comportement des utilisateurs



## EXPLOITATION

- Suivi
- Pilotage
- Entretien
- Contrat d'objectifs



## EQUIPEMENTS

- Rendement
- contrôle et gestion active



## TRAVAUX

- Performance énergétique des bâtiments



# Michael CUEILLE

## CCI NOUVELLE AQUITAINE

[michael.cueille@nouvelle-aquitaine.cci.fr](mailto:michael.cueille@nouvelle-aquitaine.cci.fr)

Pour faire de la transition énergétique et écologique, un facteur de performance des entreprises et de développement des territoires »



**CCI NOUVELLE  
 AQUITAINE**



**Transition  
 énergétique**



**Transition  
 écologique**



**Stratégie  
 RSE/DD**



**SOLUCCIO**  
 Développement durable

# ÉCO-ENTREPRENEURS de Nouvelle-Aquitaine



INSCRIVEZ-VOUS AU RÉPERTOIRE



ABONNEZ-VOUS



CCI NOUVELLE-AQUITAINE



RÉPERTOIRE

ARTICLES

AGENDA

TÉMOIGNAGES

THÉMATIQUES

CONTACTS

## LE RÉPERTOIRE

Recherchez les entreprises éco-responsables de Nouvelle-Aquitaine

Nom de l'entreprise

Département

Activité

Mots Clés

OK

Inscrivez-vous au répertoire



RSE



Economie  
circulaire



Labels et  
certifications



Energie



Eco-conception



Déchets



Biodiversité



Mobilité



Achats  
responsables



Eau



<https://www.eco-entrepreneurs.org/article/batiments-tertiaires-de-plus-de-1-000-m2-le-decret-tertiaire-pour-reduire-la-consommation>

# Qui est concerné, quelles entreprises seront impactées

Le Décret Tertiaire concerne les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé - marchands ou non - dépassant les 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il s'agit de la surface de plancher cumulée d'un ou de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière ou sur un même site. Sont donc concernés les :

- commerces (dont garages, métiers de bouche, commerces de petites surfaces situés dans un centre commercial...)
- bureaux (agences immobilières, banques...)
- lieux de stockage (dont magasins de site industriel...)
- établissements de santé
- établissements d'enseignement
- infrastructures destinées aux sports, aux loisirs, aux transports
- CHR (cafés, hôtels, restaurants)
- et tous les ERP, établissements destinés à recevoir du public.

Sont exclus les bâtiments :

- précaires (par exemple les bungalows)
- à usage de culte
- affectés aux activités de défense nationale, de sécurité civile et de sûreté intérieure du territoire.

Cette obligation d'action est imposée aux propriétaires bailleurs et aux locataires, qui partagent donc cette responsabilité. Le périmètre de responsabilité de chacun est défini dans le bail.

## OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE DE LA BIOMASSE ET DES GAZ À EFFET DE SERRE

ÉDITION JUIN 2018 - DONNÉES 2015

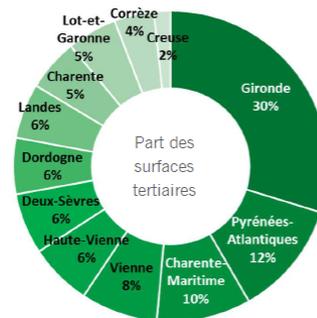
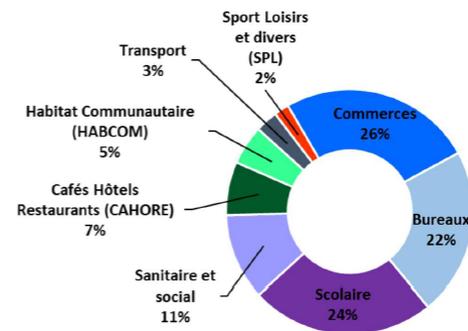
NOTE N°3

# CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU SECTEUR TERTIAIRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

## PARC DE BÂTIMENTS TERTIAIRES

### SURFACES DE BÂTIMENTS TERTIAIRES PAR BRANCHE ET PAR DÉPARTEMENT

La surface des bâtiments du secteur tertiaire en Nouvelle-Aquitaine approche 65 300 000 m<sup>2</sup>. Les branches « Commerces », « Bureaux » et « Scolaire » représentent 72 % de cette surface. Les branches « Café Hôtel Restaurant » (CAHORE), « Habitat Communautaire » (HABCOM), « Infrastructures de transport » et « Installations sportives et de loisirs » (SPL) représentent chacune moins de 10 % de la surface du parc tertiaire.



La répartition des activités tertiaires par département dépend principalement de la densité de population, de l'activité touristique et économique du territoire. Elle suit globalement le classement des départements selon la population, avec les plus peuplés en tête des surfaces tertiaires, comme la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques et la Charente-Maritime, et les moins peuplés, comme la Creuse et la Corrèze, dotés d'une moindre surface tertiaire.

# Bien se préparer

Dans un premier temps, il s'agit de déterminer quels sont les bâtiments soumis au décret tertiaire. [La CCI](#) peut vous accompagner (prestation sur devis)

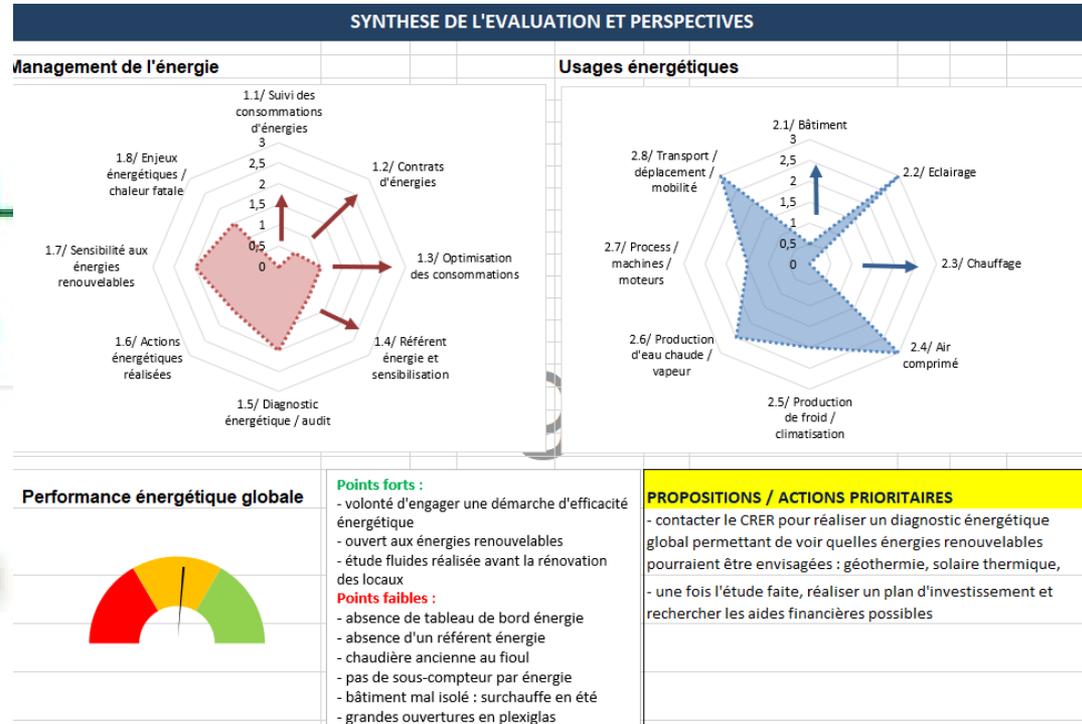
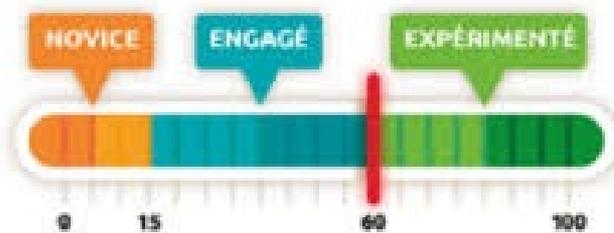
- définir les bâtiments ou parties de bâtiments et vérifier si vous êtes assujetti
- définir votre année de référence sur la base de vos consommations énergétiques (électricité, gaz, bois, fioul...) et des actions de réduction des consommations d'énergie déjà engagées.
- choisir la meilleure option entre objectifs en valeur relative ou objectifs en valeur absolue.
- identifier les données qui qualifient les conditions d'occupation et d'utilisation (indicateurs d'intensité d'usage) pour l'année de référence, les compteurs et leurs références
- trouver les prestataires experts pour accomplir vos projets

Il s'agit ensuite de définir les plans d'action pour atteinte des objectifs décennaux. Il faut s'informer sur la répartition des actions entre propriétaire et locataire, clarifier les obligations du propriétaire et du locataire sur chacun des leviers d'actions, adapter, le cas échéant, le contrat de bail (avec un avenant). Un dossier technique (avec un audit énergétique argumenté) devra justifier la demande de modulation.

# Visite énergie pour faire le point

- <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>

**TESTEZ VOTRE PROFIL  
ÉNERGÉTIQUE EN 60  
SECONDES EN LIGNE !**





# Contactez nos experts Développeur

Pour contacter nos experts, vous pouvez contacter directement un conseiller local ou remplir le



**Jean-Marc JUGAIN**

Conseiller CCI Charente  
05 45 20 55 65  
[jmjugain@angouleme.cci.fr](mailto:jmjugain@angouleme.cci.fr)



**Corinne MOREAU**

Conseillère CCI Dordogne  
05 53 35 80 62  
[C.MOREAU@dordogne.cci.fr](mailto:C.MOREAU@dordogne.cci.fr)



**Christophe ROBIN**

Conseiller CCI Landes  
Réfèrent Eco-conception CCI  
Nouvelle-Aquitaine  
05 58 05 44 68  
06 33 98 49 60  
[christophe.robin@landes.cci.fr](mailto:christophe.robin@landes.cci.fr)



**Isabelle MOUZAY**

Responsable Développement  
durable CCI Deux-Sèvres  
Réfèrent RSE et Achats  
responsables CCI Nouvelle-  
Aquitaine  
05 49 28 79 72  
06 27 00 06 57  
[i.mouzay@cci79.com](mailto:i.mouzay@cci79.com)



**Michael CUEILLE**

Responsable programmes  
Développement durable  
Réfèrent Economie Circulaire  
et Energie CCI Nouvelle-Aquitaine  
06 82 95 16 81  
[michael.cueille@nouvelle-aquitaine.cci.fr](mailto:michael.cueille@nouvelle-aquitaine.cci.fr)



**Florence MARCHAL**

Conseillère CCI Rochefort et  
Saintonge  
05 46 84 77 02  
06 82 81 18 70  
[f.marchal@rochefort.cci.fr](mailto:f.marchal@rochefort.cci.fr)



**Anne-Sophie COUPEL**

Conseillère CCI La Roche  
05 46 00 73 32  
[as.coupe@larochelle.cci.fr](mailto:as.coupe@larochelle.cci.fr)



**Michèle GAULTIER**

Conseillère CCI Bordeaux  
05 56 79 52 78  
[MGaultier@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:MGaultier@bordeauxgironde.cci.fr)



**Paul BONNET**

Conseiller CCI Lot-et-Garonne  
05 53 77 10 88  
06 70 45 52 47  
[p.bonnet@cci47.fr](mailto:p.bonnet@cci47.fr)



**Jean-Christophe DUNOT**

Conseiller CCI Deux-Sèvres  
05 49 28 79 73  
06 15 32 91 12  
[j-c.dunot@cci79.com](mailto:j-c.dunot@cci79.com)



**Valérie CHADEAU**

Conseillère CCI Limoges  
Vienne  
Réfèrent Déchets et Eau  
Nouvelle-Aquitaine  
05 55 45 15 77  
06 31 11 94 68  
[valerie.chadeau@limoges.cci.fr](mailto:valerie.chadeau@limoges.cci.fr)

# Découvrir les aides nationales dédiées à la transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

- L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition écologique du parc des entreprises TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement des entreprises.
  - *A partir de janvier 2021*
- **1. Instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire**, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire »
- **2. Accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants** (offre en cours avec CMA, CCI, DGE, ADEME)
- **3. Aides forfaitaires à l'accompagnement**
- - **Le crédit d'impôt** concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.
- amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage **tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...)** des TPE et PME. Son montant est de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de **25 000 €** de crédit d'impôt par entreprise.
- le crédit d'impôt est cumulable avec les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).
- Le dispositif est ouvert pour les dépenses engagées entre le **1<sup>er</sup> octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre) et le **31 décembre 2021**.

# DREAL Nouvelle-Aquitaine

*Identifier et aider les assujettis à s'inscrire dans la dynamique  
« Eco Energie Tertiaire » en 2021 afin d'être conformes en 2030*

Virginie ALBERT

Mission Transition Ecologique

Pôle Accélérer la responsabilisation des acteurs économiques

Webinaire décret tertiaire - 19 janvier 2021

# Plateforme numérique de suivi OPERAT : les informations à renseigner



**OPERAT**

Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

**Le propriétaire et/ou l'occupant déclarent sur OPERAT chaque année à partir de 2021  
au plus tard le 30 septembre :**

Pour chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments :

- La ou les **activités** tertiaires qui y sont exercées
  - les **surfaces** soumises à obligation
  - Les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année précédente*)
  - (\*) l'année de référence, les consommations de référence associées avec justificatifs (**transmission possible jusqu'au 30/09/2022**)
  - (\*) le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage
  - (\*) les consommations liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- (\*) le cas échéant

# Plateforme numérique de suivi OPERAT : qui peut renseigner



**OPERAT**

Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

- Possibilité de **déléguer la transmission des consommations** d'énergies à un prestataire ou aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies
- Les preneurs à bail peuvent déléguer la transmission de données au propriétaire. Les propriétaires et preneurs à bail se communiquent mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent l'exploitation
- **Interopérabilité possible avec les outils de suivi** de consommations des assujettis
- La plateforme est disponible (**création de compte « assujetti » possible**), nouvelles fonctionnalités attendues (notamment télétransmission des données prévue à compter de février-mars 2021 / planning de déploiement complet sur le lien internet OPERAT)

# Identifier les assujettis à Eco Energie Tertiaire

## Connaître les assujettis pour :

- Améliorer la diffusion de l'information et mieux la cibler
- Assurer le suivi de la complétude de la plateforme OPERAT
- Être en capacité de rappeler les obligations non respectées et d'actionner le cas échéant les dispositifs de sanction

## A l'échelle nationale :

un travail d'identification mené par le ministère sur la base des données foncières pour identifier les entités de plus de 1000 m<sup>2</sup> et leurs propriétaires

## En Nouvelle-Aquitaine :

- mobiliser les organisations intermédiaires pour identifier et toucher directement et indirectement les assujettis
- recueillir les coordonnées d'un référent en cas d'assujettissement grâce aux campagnes sectorielles de portée à connaissances par courrier ou par courriel auprès des propriétaires et exploitants de bâtiment à usage tertiaire
- travail sur la connaissance du parc régional Tertiaire mené par l'AREC pour cerner les activités à plus fort enjeux : données surfaciques et de consommation par secteur et territorialisées pour les années 2018 et 2019

# Aider les assujettis à la mise en œuvre

## Au fil de l'eau :

- Informations et explications en lien avec le ministère sur les **principaux éléments réglementaires, techniques et financiers** vous permettant de mieux cerner les enjeux du dispositif Eco Energie Tertiaire ainsi que les différents moyens et étapes pour y répondre ;
- Porter à connaissance les **ressources documentaires et acteurs permettant d'apporter des éclairages** sur le dispositif Eco Energie Tertiaire et/ou sur les moyens pour sa mise en œuvre.

## Moyens de diffusion proposées :

- **page internet spécifique sur le site internet de la DREAL** avec un classement des outils par secteur voire sous-secteur et adapté au profil de l'assujetti (type d'activité ,taille ,...)
- **communication** (générale et/ou spécifique) par voie postale ou courriel à l'attention :
  - des assujettis
  - des acteurs concernés « tête de réseau » (chambres consulaires, fédérations professionnelles, collectivités, bureaux d'étude ...)
- organisation ou co-organisation d'**interventions**
- **boîte fonctionnelle** dédiée pour adresser vos questions :  
[energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

# Eco Energie Tertiaire : Ressources

- Les références réglementaires

- ✓ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000037639678](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639678)

- ✓ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>

- ✓ Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/>

- ✓ Arrêté modificatif 24 novembre 2020 (portant notamment sur les activités Bureaux-Services publics, Enseignement, Logistique)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

- ✓ En attente d'un second arrêté modificatif pour les activités tertiaires restantes

# Eco Energie Tertiaire : Ressources

**Foire aux questions**, mise à jour mensuellement

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil> -

Un **guide d'accompagnement** *en cours de rédaction* :

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

**Les documents de communication :**

- **4 page synthétique sur le dispositif**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf)

- **2 pages « passez à l'action en 10 étapes »**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf)

Un **webinaire** sur le dispositif organisé par le **CEREMA** et diffusé le 11 juin 2020

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/webinaires-batiment-decret-tertiaire-replay-ressources>

**Quelques références pour les aides (non exhaustif) :**

- Plate-forme générale de recensement des aides « Aides territoires » <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

- CEE et Tertiaire : webinaire ATEE du 26/11/2020 (présentations et vidéo disponibles en replay) – consulter l'ATEE

- France relance pour les rénovation énergétique pour TPE/PME <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme>

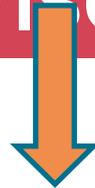
**Rubrique internet sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :**

*1ère version opérationnelle février 2021 puis alimenté au fil de l'eau*

# Daniel CAPPE

[d.cappe@atee.fr](mailto:d.cappe@atee.fr)

**Le système de management de l'énergie  
(SMEn)  
selon l'ISO 50001**



**Une méthode  
qui vous guide  
pour répondre aux enjeux du décret tertiaire**

## Principales exigences décret tertiaire

- . Définir le **périmètre** des bâtiments assujettis.
- . Les objectifs d'amélioration
  
- . A partir d'une **consommation de référence** (nécessité d'un état des lieux, analyse des leviers d'amélioration : enveloppe, usages, exploitation, comportements)
  
- . Définir les **actions** d'amélioration et les déployer
- . **Mesurer** les résultats, suivre l'amélioration dans le temps  
=> Dépôt annuel sur Plateforme OPERAT

## Exigences de la norme ISO 50001

- . Définir le domaine d'application du SMEn
- . Une politique énergétique : stratégie, objectifs, indicateurs
  
- . Déterminer une **situation de référence**
- . Effectuer une revue énergétique (analyse des usages et des consommations, déterminer les facteurs pertinents à mesurer et les indicateurs de performance énergétique)
  
- . Etablir un plan **d'actions** d'amélioration et l'appliquer
- . Sensibiliser et former le personnel
- . Surveiller et **mesurer** les résultats des actions entreprises pour une amélioration continue de la performance énergétique

**Le Programme national PRO-SMEn  
vous aide à financer  
la mise en place d'un système de management de  
l'énergie  
ISO 50001**



**Une prime  
est versée par l'ATEE une fois que vous avez obtenu  
le certificat ISO 50001**

# La prime PRO-SME<sub>n</sub>

combien

- Prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés ISO 50001
- La prime va jusqu'à 40.000 euros

pour qui

- Entreprises : tous secteurs et toutes tailles
- Etablissements publics et collectivités

comment

Sur demande  
et présentation du certificat ISO  
50001 obtenu après le 1.1.2018 et avant  
le 1.10.2022

## Exemples de bénéficiaires de la prime

- **Industrie** : ST Hubert, Bonduelle, Electrolux professionnel, Valeo vision, Egger panneaux, Aubert et Duval, OTIS, Signaux Girod, Laiterie de St Malo...
- **Entreprises autres secteurs** : Allianz France, Parc Astérix, Le Bon Marché, Orange, Hôtel St James (92), SEA TPI (data center), Distribeaune (E.Leclerc)...
- **Collectivités** : Brest métropole, Strasbourg, CCAS de Limoges, Montauban..
- **Hôpitaux** : Charles Perrens (Agen), Lariboisière (AP-HP), CH Rodez...
- **Divers** : Musée du Louvre, Aéroports de Lyon, Mutuelle Bleue...

## Pour en savoir plus



[www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)



- . Comment demander la prime
- . Formulaires de demande
- . Conditions d'obtention, délais etc.
- . FAQ



Contact : [pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)

Le Programme est géré et animé par l'ATEE. Le fonds est doté de 20 millions d'euros.  
Le fonds du Programme est alimenté par EDF qui, en contrepartie, reçoit des CEE.



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

# BACK UP : CCI QUELQUES EXEMPLES

## CEE \_Coup de pouce chauffage et bâtiment tertiaire

- **l'offre Coup de pouce Chauffage a été élargie aux bâtiments du secteur tertiaire** suite à la publication de l'arrêté du 14 mai 2020, venant renforcer le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
- L'offre Coup de Pouce Chauffage vise à **inciter les acteurs du secteur tertiaire** à sortir des modes de chauffage fossiles « peu performants », en proposant la **bonification des primes CEE « classiques »** reversées pour certaines opérations relatives au **changement de chauffage** (chaudière collective, pompe à chaleur, ...).
- Sous condition que les équipements posés respectent certains critères d'éligibilité, les primes pourront être **multipliées par un facteur allant de 1,3 à 4** dans le cadre de cette bonification.
- Pour obtenir cette prime, les opérations de travaux de chauffage devront avoir été engagées avant le 31 décembre 2021 et achevées au plus tard le 31 décembre 2022.
- **Montant des aides** : Elles dépendent des offres des acteurs du dispositif Coup de pouce. A titre indicatif, pour le changement d'un système de chauffage peu performant dans un bâtiment de 1000m<sup>2</sup>, le volume de CEE obtenus permet aux acteurs d'attribuer une prime entre 1000€ et 8000€, la bonification du coup de pouce porte ces primes à : 4000€ à 32 000€.

# Remplacement d'une chaudière au gaz non performante (technologie autre qu'à condensation)

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter		Bonification de la prime	
 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x3	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur à absorption ou à moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x1,3	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 1,6$		
 Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions**	x3
		Chargement automatique	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions**	
	Puissance > 500 kW	- Régulateur de classe IV minimum - Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$ - Critères environnementaux d'émissions**		
 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	- Bâtiment jamais raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération - Réseau de chaleur effectif depuis au moins un an		x3	

# Remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante (technologie autre qu'à condensation)

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter		Bonification de la prime	
 Chaudière collective à haute performance énergétique	Puissance ≤ 70 kW	- Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 92\%$	x2	
	Puissance > 70 kW et ≤ 400 kW	- Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII - Efficacité utile à 100% de la puissance thermique $\geq 87\%$ - Efficacité utile à 30% de la puissance thermique $\geq 95,5\%$		
	Puissance > 400 kW	- Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$ - Rendement PCI à 30% $\geq 92\%$		
 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x4	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur à absorption ou à moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x2	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 1,6$		
 Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions**	x4
		Chargement automatique	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions**	
Puissance > 500 kW	- Régulateur de classe IV minimum - Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$ - Critères environnementaux d'émissions**			
 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	- Bâtiment jamais raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération - Réseau de chaleur effectif depuis au moins un an		x4	

## Dispositifs pour la transition écologique des TPE-PME

		Conseil, Accompagnement	Financement de projets	Visibilité clients, réseau et partage	RH, formation
Pack Eco-conception	 				
Entreprises engagées dans la transition écologique/guichet	 				
Entreprises engagées dans la transition écologique/soutien à l'industrialisation et à la commercialisation	 				
Accélération de la transition écologique des TPE (CMA & CCI)	 				
Diag Eco flux (PME)	 <b>bpi</b> france 				
TPE gagnantes (CMA & CCI)	 				
Climatomètre	<b>bpi</b> france 				
Service d'accompagnement à la rénovation énergétique					
Fonds décarbonation (ADEME & ASP)	 				
Prêts Verts	 <b>bpi</b> france 				
Crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments du secteur tertiaire					
Coq Vert	 <b>bpi</b> france 				
Volontariat Territorial en Entreprise Vert (Bpifrance)	<b>bpi</b> france 				

# Programme SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique

- **FAIRE** : Service public qui vous guide gratuitement dans vos travaux de rénovation énergétique.
- **Qui** : Entreprises avec petits locaux tertiaires < 1 000 m<sup>2</sup>
- **Porteurs de l'offre** : Régions avec soutien technique ADEME et financement CEE
- **Besoin adressé** : Conseil de premier niveau
- **Périmètre technique** : Rénovation et efficacité énergétique
- **Modalités** :
  - Espace conseils FAIRE : guichet d'informations et rendez-vous
  - Conseil gratuit
  - Intervenants : CCI – CMA – EC FAIRE historiques.
  - **Temporalité** : Offre accessible à partir de 2021 selon les régions

